

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 56 (1948)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Un préfet vaudois de 1845  
**Autor:** Kramer, Octave  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-43661>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un préfet vaudois de 1845

La révolution vaudoise de 1845 exerça ses répercussions non seulement sur le corps pastoral et dans l'enseignement supérieur mais aussi chez les préfets du canton. Des dix-neuf préfectures de district, dix, soit la bonne moitié, changèrent de titulaire en 1845. Il en fut ainsi à Vevey, où M. Eugène de Mellet (1807-1891) donna sa démission de préfet peu après la journée du 14 février, alléguant comme motif de sa retraite la mise sous régie de la commune de Saint-Légier, qu'il n'approuvait pas. Les municipalités de Vevey et de Saint-Légier firent sans succès des démarches auprès de lui pour qu'il revînt sur sa détermination. En réalité ce dernier descendant de la noble famille des de Mellet de La Tour-de-Peilz, bourgeois de Vevey, ne pouvait guère apprécier un régime politique qui fondait la loi suprême sur la volonté du peuple. Ce fut l'instituteur David-Emmanuel Bachelard qui lui succéda.

\* \* \*

David-Emmanuel Bachelard, originaire de Nyon, né à Sonzier sur Montreux le 9 août 1815, était fils de Béat-Etienne Bachelard et de Jeanne-Marie Cochard, et petit-fils de David, celui-ci étant fils illégitime, puis reconnu, de David-Sigismond-Emmanuel Bachelard (1773-1806), de Nyon et Pampigny, notaire à Nyon<sup>1</sup>. Très jeune, David-Emmanuel se voua à l'enseignement, car selon une note de l'Ecole normale du canton de Vaud il était déjà régent à Mont sur Rolle à l'âge de dix-huit ans. Voici du reste le bulletin de sortie qui lui fut délivré

---

<sup>1</sup> Communication de M. J.-C. Biaudet, sous-archiviste d'Etat, à Lausanne.

par l'Ecole normale, tel qu'il est extrait du plus ancien registre de cet établissement :

BACHELARD, DAVID-EMMANUEL.

1. Age à l'ouverture de l'école : 18 ans.
2. Bourgeois de Nyon.
3. Régence qu'il dessert : Mont sur Rolle.
4. Entrée de l'école : 27 septembre 1833.
5. Logement à Lausanne : rue du Pré 50, M. J.-P. Martin, boucher.
6. Subside demandé et obtenu.
7. Absences et congés : point.
8. Résultat de l'examen : très bon.
9. Conduite : très bonne.
10. Dispositions intellectuelles : remarquables.
11. Dispositions morales : bonnes.
12. Observation particulière : Il deviendra, s'il travaille, un jeune homme distingué. Mais telle ou telle circonstance pourrait le dérouter. Il a besoin d'encouragements et de conseils.

Nous reviendrons plus loin sur l'horoscope qui lui est décerné sous chiffre 12 du bulletin ci-dessus ; notons pour l'instant que Bachelard fit ainsi partie de la première volée de « régents en fonction » accomplissant un stage à l'Ecole normale ouverte le 2 septembre 1833. Le subside qu'il obtint de l'Etat était de 3 1/2 batz par jour, soit environ 50 centimes<sup>1</sup>.

On ignore quels furent les postes occupés par David Bachelard après sa sortie de l'Ecole normale, mais nous le retrouvons dès le 24 octobre 1842 à Vevey, où il a été nommé instituteur et fonctionne comme régent de la 2<sup>e</sup> classe primaire. Il dut se mêler assez tôt de politique : aux élections du 24 février 1845, il est élu député de Vevey au nouveau Grand Conseil, et le 20 mars de la même année le Conseil d'Etat le nomme préfet du district de Vevey, en remplacement de M. de Mellet.

\* \* \*

Comment ce jeune magistrat, à peine âgé de trente ans, allait-il se comporter vis-à-vis de l'autorité de son domicile,

<sup>1</sup> Notice historique sur l'Ecole normale, Lausanne 1933.

composée de bourgeois aux idées plutôt stationnaires, sinon réactionnaires ? Il fallait fatalement s'attendre à des chocs, d'autant moins évitables que la Municipalité de Vevey ne montra pas un enthousiasme débordant pour les idées nouvelles. On sait que dès son avènement, le gouvernement demanda aux municipalités de donner leur adhésion aux résolutions des assemblées populaires des 14 et 15 février et de reconnaître le nouveau gouvernement. Sur cette question, la Municipalité veveysanne se montra réticente. Des quatorze membres dont elle se composait, onze d'entre eux opinèrent le 20 février qu'ils n'avaient pas jugé que la Municipalité eût à s'exprimer sur les résolutions des assemblées populaires, mais puisque les municipaux sont mis en demeure de le faire, ils déclarent qu'ils ne peuvent adhérer à ces résolutions, mais se soumettent au gouvernement de fait qui régit actuellement le canton ; deux autres, sans se prononcer sur le principe, déclarent vouloir continuer l'exercice de leur fonction jusqu'à l'établissement du nouveau gouvernement, et le quatorzième se référa à la déclaration qu'il avait déjà donnée comme membre du Tribunal civil. Par lettre du 25 février, le gouvernement annonça qu'il se contentait de ce qu'il appela « des adhésions jugées suffisantes ». Mais on conçoit que l'état d'esprit révélé par la réponse ambiguë des municipaux n'était point fait pour leur attirer la sympathie du lieutenant du Conseil d'Etat, partisan résolu du nouvel état de choses.

Un premier accrochage entre l'autorité locale et le préfet de district survint peu après la votation du 10 août sur la nouvelle Constitution vaudoise, acceptée à Vevey par 402 oui contre 146 non. Il est mentionné comme suit au registre des procès-verbaux de la Municipalité, en date du 22 août 1845 :

Une fête civique présidée par M. le préfet du district ayant été célébrée le 20 courant, dans laquelle le canon a été tiré dès le matin et à 2 h. de l'après-midi, sur la place du Marché, des danses ont eu lieu, et quelques établissements publics ayant été ouverts à des heures tardives, le tout sans que le syndic et la police en aient été informés officiellement, la Municipalité a cru de son devoir d'adresser une lettre à M. le préfet par laquelle elle lui exprime sa surprise et sa peine de cette manière de procéder qui semblerait indiquer qu'il n'y a pas entre le magistrat et la Municipalité cet accord si nécessaire au bien du service.

Le préfet répondit assez cavalièrement, la Municipalité répliqua, et l'incident tourna court mais dut laisser de l'amer-tume chez les deux parties.

En 1847, nouveau conflit entre le préfet et la Municipalité. Il est consigné comme suit au livre des délibérations municipales, sous date du 13 octobre :

M. Ulm, inspecteur de police, se présente et annonce que dans la soirée d'hier, environ à neuf heures un quart, après avoir entendu sonner la cloche d'alarme de la Grenette, il s'est immédiatement rendu vers ce bâtiment, mais qu'il n'a pu atteindre les individus qui ont commis ce délit ; qu'ensuite s'étant rendu au café Delajoux où il présumait qu'ils s'étaient retirés et ayant pris des renseignements auprès des nombreuses personnes qui s'y trouvaient, M. le préfet Bachelard qui y était pris la parole et dit qu'il répondait des personnes qui étaient avec lui jusqu'à minuit, qu'ils voulaient faire une tournée par ville, et qu'il ne fallait pas que les agents de la police les suivent. Dès lors ces personnes ont fait quelques tournées dans divers quartiers de la ville où elles ont troublé la paix publique. Par délibération, la Municipalité, constatant que les délits signalés ne sont pas de sa compétence, décide d'en faire l'objet d'une plainte qui sera transmise à M. le juge de paix du cercle par un extrait du présent procès-verbal, en priant ce magistrat de donner cours à cette affaire en transmettant notre plainte au tribunal compétent.

La Municipalité, considérant combien il est fâcheux pour les conséquences qui en peuvent résulter, que M. le préfet ait entravé la police dans cette circonstance, a aussi décidé d'adresser la lettre témoisée ci-après :

« Monsieur le Préfet,

» La Municipalité a été profondément affligée des scènes de désordre qui ont eu lieu dans la soirée du 12 courant ; toute la population a été émue et consternée. Il lui est pénible de penser que vous, Monsieur le Préfet, qui avez donné mainte preuve de votre amour de l'ordre et de votre ferme volonté de maintenir la paix publique, ayez pu vous rendre responsable des désordres qui se sont commis en paralysant l'action de la police municipale dans l'un de ses agents supérieurs. La Municipalité entend exercer la pleine autorité que la loi lui attribue, elle proteste contre cet abus de pouvoir et elle ne doute pas de trouver à l'avenir tout l'appui de votre autorité vis-à-vis de quiconque chercherait à troubler la paix publique.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre constant appui pour tout ce qui peut contribuer à la paix et à la prospérité de notre commune... etc. »

Le juge de paix ne donna pas suite à la plainte de la Municipalité et renvoya l'affaire à la section de police locale. Mais le fossé creusé entre la Préfecture et la Municipalité s'élargissait.

Toutefois, l'année suivante, un nouveau syndic, M. J. Cuénod, succédait à M. C. Dubois qui avait jusqu'alors supporté le choc des rencontres avec le préfet radical, et dès lors il semble qu'un certain apaisement se produisit. Mais en 1851 la charge de syndic est conférée à M. E. Dulong, et les hostilités ne tardent pas à reprendre. Elles vont même atteindre un degré d'acuité qui conduira à un dénouement fatal pour le préfet, justifiant ainsi l'horoscope de 1833 : « Telle ou telle circonstance pourrait le dérouter ». En effet, au soir du 1<sup>er</sup> juillet 1852, une violente altercation met les deux adversaires politiques aux prises. Elle donne lieu à la communication suivante, faite par lettre du 8 juillet 1852 du juge de paix du cercle de Vevey à M. le préfet de Vevey :

Selon votre demande, je vous transmets copie de la plainte du syndic :

« A Monsieur le Juge de paix du cercle de Vevey :

» Dans la nuit du jeudi 1<sup>er</sup> juillet, sortant du Cercle du Léman avec M. Bachelard, préfet du district et d'autres citoyens, une discussion assez vive, qui avait commencé dans le Cercle entre M. Bachelard et moi, continuant dans la cour de l'établissement et sur la rue, M. Bachelard se prit tout à coup à menacer de me faire empoigner par les gendarmes, je lui répondis que cette singulière menace ne m'effrayait guère. Sur cela, M. Bachelard se mit à courir jusqu'au poste de la Gendarmerie, devant lequel il cria : « A moi, mes gendarmes, sortez tous en masse ! » Le poste de gendarmerie arriva quelques instants plus tard et M. Bachelard leur ordonna de m'empoigner, ce qu'ils firent, bien que je leur eusse décliné ma qualité de syndic de Vevey, et fait observer que la police locale n'appartenait pas au préfet. Je fus entraîné quelques pas, mais la rumeur qui se manifesta dans le groupe de personnes présentes fit lâcher prise, et M. le préfet renonça à poursuivre l'exécution de son ordre.

» L'on ne saurait admettre qu'un fonctionnaire dispose de la force publique pour ses intérêts particuliers ou pour satisfaire ses rancunes. C'est pourquoi je porte plainte contre M. le préfet de notre district en vertu des articles 353 et suivants du Code pénal, et je demande qu'il soit poursuivi conformément aux lois.

» Vevey, le 2 juillet 1852.

» (signé) DULON, syndic. »

J'ai causé dès lors à M. le syndic, qui consentirait à ce que suite n'y fût pas donnée, à la condition que M. le préfet reconnût qu'il a eu tort de faire emploi de la force armée et de faire arrêter le syndic, que la police locale n'est pas de votre ressort, que vous vous repentiez de cet acte, etc., mais dont il se réserve la rédaction que j'aurais voulu pouvoir vous transmettre ; il demanderait cette déclaration sur timbre et légalisée. Si vous étiez disposé à entrer dans ces vues, veuillez me le faire connaître d'ici à demain ; je renverrai pour le moment l'envoi au tribunal d'accusation de un ou deux jours.

Agréez, Monsieur le Préfet, mes civilités empressées.

L. FAVARGER, juge de paix.

Comme on le voit, la porte à une transaction restait entrouverte. Mais les positions étaient trop nettement prises de part et d'autre pour qu'une conciliation fût possible. Elle paraissait d'autant moins que notre impétueux préfet tint à réfuter par la voie de la presse la version officielle de l'événement qui faisait grand bruit à Vevey aussi bien qu'au chef-lieu. Il adressa en date du 13 juillet au *Courrier suisse*, qui la publia le 16, et à la *Gazette du peuple*, qui l'inséra dans son numéro du 17, une rectification rédigée en ces termes :

Vous avez inséré dans votre numéro du 10 juillet un récit complètement erroné de ce qui s'est passé il y a quelques jours entre le syndic et le préfet de Vevey. Je crois que dans l'intérêt de celui que vous protégez, vous auriez mieux fait de vous taire.

Dans la soirée du 1<sup>er</sup> juillet courant, j'étais en nombreuse compagnie au Cercle du Léman ; je n'ai eu avec personne aucune dispute, pas même avec votre paisible syndic, que je ne voyais pas, lorsque tout à coup, sans aucune provocation quelconque, il s'est mis à m'insulter à l'occasion de mes fonctions. Je me suis borné à prendre à témoin les personnes présentes, afin qu'elles constatassent que je n'avais pas dit un mot au syndic pour provoquer ses insultes.

A onze heures tout le monde est sorti du Cercle ; le syndic a continué avec plus de fureur encore ses vociférations contre moi ; je l'ai alors sommé de cesser de troubler l'ordre public. Tout étant inutile, j'ai dû me servir de la force armée pour faire cesser le scandale que le syndic faisait.

La gendarmerie est arrivée, et bien certainement le syndic aurait passé la nuit au violon, s'il n'avait pas cessé son scandale. Ce n'est qu'à ce fait qu'il a dû de ne pas être arrêté et conduit au violon, et nullement soit à l'hésitation de la gendarmerie, soit à la résistance du peuple. Quand le magistrat chargé de veiller à la tranquillité publique

dans une localité donne l'exemple du scandale, c'est naturellement au préfet à faire respecter les lois.

Vous insérerez la présente dans votre prochain numéro, et vous agréerez, s'il vous plaît, Messieurs, l'assurance de ma considération.

Le préfet : D. BACHELARD.

A cette rectification, la *Gazette du peuple* du même jour ajouta une « observation » dont voici quelques passages :

Le fait essentiel que nous avons signalé, c'est l'emploi de gendarmes qu'a cru devoir faire M. le préfet pour servir une querelle à lui particulière. Ce fait, on cherche aujourd'hui à le reléguer dans l'ombre ; or, nous demanderons : Est-il vrai que M. le préfet de Vevey, rapide comme l'éclair, a parcouru un espace considérable et s'est précipité au poste de gendarmerie en criant comme un forcené : « A moi ! mes gendarmes, venez tous ! » Est-il vrai qu'à ces cris, un employé demeurant au-dessus du poste se soit levé et précipité vers la fenêtre en demandant : « Le feu ! où est-il ? » Est-il vrai, oui ou non, que, sur l'ordre du préfet, les gendarmes ont appréhendé le syndic et l'ont ensuite relâché devant les menaces de la population ?

Est-il vrai enfin qu'après cette déconfiture, M. le préfet est allé s'enfermer dans sa cave avec ses gendarmes ?

Devrons-nous peut-être faire le récit des scènes de tapage nocturne données à la ville de Vevey par M. le préfet depuis un certain nombre d'années ?

Le scandale prit un tel retentissement que le Conseil d'Etat se vit obligé d'intervenir. Il convoqua son lieutenant en audience du 20 juillet. Le résultat de cette entrevue est résumé dans la lettre dont voici copie :

Lausanne, le 20 juillet 1852.

Le Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud  
A Monsieur Bachelard, préfet à Vevey.

Monsieur,

Vous conformant à l'invitation qui vous a été adressée en date du 16 courant, vous vous êtes présenté aujourd'hui à l'audience du Conseil d'Etat.

Après avoir entendu les observations du Conseil sur votre position comme magistrat dans le district de Vevey, à la suite des divers faits qui se sont passés dans le ressort de cette Préfecture, notamment dans la soirée du 1<sup>er</sup> courant, vous avez déclaré que vous vous regardiez

comme ayant perdu la confiance du Conseil d'Etat, et par conséquent comme n'étant plus préfet du district de Vevey.

Le Conseil d'Etat envisageant cette déclaration comme une démission de votre part, me charge de vous faire connaître qu'il accepte cette démission, tout en vous remerciant, Monsieur, pour les services que vous avez rendus antérieurement dans l'exercice de vos fonctions.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs accepté l'offre que vous avez faite en même temps de continuer jusqu'à votre remplacement les fonctions de votre office.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

*Le président du Conseil d'Etat :*

HI. FISCHER.

Cette lettre fut suivie d'une autre, datée du 6 août 1852, par laquelle le président du Conseil d'Etat informait M. Bachelard, « préfet démissionnaire » du district de Vevey, que M. Jean-Jacob Roche, nommé préfet de Vevey, ayant été assermenté, les archives de la Préfecture devaient être remises à son nouveau titulaire.

Ainsi, la carrière préfectorale de David Bachelard prenait fin. Mais avait-il réellement donné sa démission ? La question peut être posée, puisque, dans son numéro du 21 août 1852, la *Gazette de Lausanne* publiait la lettre ouverte que voici :

Au Conseil d'Etat.

Messieurs,

La *Feuille des avis officiels* dit que M. Roche a été nommé préfet du district de Vevey en remplacement de M. Bachelard, démissionnaire.

Je viens, Messieurs, protester de toute l'intégrité de mon âme contre cette assertion : un homme qui vous a dit en termes non équivoques qu'on lui couperait le poignet plutôt que de lui faire signer sa démission n'est point un démissionnaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

D. BACHELARD.

Donc, selon le principal intéressé, le préfet Bachelard n'aurait point donné sa démission ; il aurait été « démissionné », ou plus exactement destitué. C'est bien ainsi que l'opinion publique interpréta la décision prise à son égard. Preuve en soit la lettre que le député morgien Jean Schopfer, président du Grand

Conseil vaudois en 1845, membre non acceptant du premier Conseil d'Etat issu de la révolution, lui écrivit le 22 juillet 1852, et dont voici quelques passages :

Mon cher Bachelard,

J'ai appris hier soir par un ami arrivant de Lausanne que votre destitution avait été prononcée, et la *Gazette* de ce matin a confirmé cette nouvelle brutalité du gouvernement sous lequel le peuple vaudois a le bonheur de vivre !

Permettez, mon cher Bachelard, que je sois un des premiers de vos amis hors de Vevey, pour vous féliciter de bon cœur au sujet de votre disgrâce qui, à mon point de vue, est un grand honneur pour vous. Vous devez cette faveur à votre caractère franc, loyal et indépendant, tout autant de qualités que nos hommes d'Etat ne peuvent souffrir chez ceux qui dépendent d'eux. Si une chose a lieu de m'étonner, c'est que vous ayez pu rester aussi longtemps dans vos importantes fonctions, avec un pouvoir aussi brutal qu'ombrageux...

Je crois que vous êtes une victime de l'affaire Thiers ; vous ne pouviez tomber plus à propos, car dans cette affaire vous avez contribué à sauver l'honneur de votre pays, gravement compromis par les ignobles brutalités des pachas qui trônent à Berne et Lausanne...

Une protestation, signée par 1100 citoyens domiciliés dans le district de Vevey, fut même adressée au Conseil d'Etat, disant en conclusion au nom des pétitionnaires : « Ils viennent vous déclarer qu'ils tiennent compte à M. Bachelard des services rendus par lui au district de Vevey, ainsi que de sa conduite ferme et honorable, et qu'ils désapprouvent sa destitution ». Plus tard encore, en juin 1863, vingt-cinq employés à la Banque Cantonale Vaudoise lui adressèrent des remerciements pour les services qu'il avait rendus en sa qualité de membre du Conseil général d'abord, puis du Conseil d'administration de cet établissement. Bref, de nombreux témoignages d'attachement accompagnèrent l'ancien préfet dans sa retraite.

\* \* \*

Privé de sa magistrature, David Bachelard dut quitter le bel appartement qu'il occupait au premier étage de l'Hôtel de Ville. Il s'établit à la rue du Centre, où il ouvrit un commerce de vins et liqueurs auquel il adjoignit la fabrication des eaux gazeuses

et des limonades. Très populaire dans sa ville d'élection, il parvint à se tirer honorablement d'affaire. Mais il n'abandonna pas pour autant la vie publique. La faveur de ses concitoyens lui demeurait du reste fidèle. Le 6 mars 1853, il était réélu député du cercle de Vevey au Grand Conseil vaudois, par 340 voix sur 562 votants. Le 1<sup>er</sup> mars 1857, il était confirmé dans cette dignité à la fois à Vevey par 329 suffrages sur 552, et à Lausanne où 1374 électeurs sur 2100 votèrent pour lui. Il opta pour Vevey. Renouvellement encore de son mandat de député de Vevey le 3 mars 1861, par 389 suffrages sur 510, et le 13 janvier 1862 par 506 voix sur 620. Enfin, couronnement de sa carrière politique, en mai 1866 le 40<sup>e</sup> arrondissement fédéral l'élisait conseiller national. Ainsi, les honneurs s'accumulaient sur sa personne, lui apportant le réconfortant témoignage que les républiques ne sont pas toujours ingrates. Il s'apprêtait à prendre possession de son fauteuil au Conseil national lorsque brusquement, dans la nuit du 18 au 19 juin 1866, il était terrassé par une attaque d'apoplexie qui l'emporta à l'âge de cinquante et un ans.

Ses obsèques eurent lieu le 21 juin, à Vevey. Mille cinq cents personnes, parmi lesquelles on remarquait des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et les administrateurs de la B. C. V., formèrent le convoi funèbre qui fut un des plus nombreux dont on ait gardé le souvenir à Vevey. Sur sa tombe, M. le conseiller d'Etat Ceresole prononça un discours dans lequel il releva les qualités du défunt. La *Gazette de Lausanne* lui consacra, dans son numéro du 22 juin, la notice nécrologique suivante :

Les obsèques de David Bachelard ont eu lieu hier à Vevey, à onze heures du matin. Un grand nombre de citoyens ont accompagné à sa dernière demeure celui qui, tout récemment, venait d'être élu député au Conseil national et qui depuis vingt ans a presque toujours été membre du Grand Conseil du canton de Vaud. A la suite de la révolution de 1845, M. Bachelard fut nommé préfet de Vevey, place qu'il occupa pendant plusieurs années et dans laquelle il sut faire preuve d'une modération bien rare pour l'époque. Grâce à lui la paix religieuse fut maintenue dans le district dont l'administration lui était confiée. C'est aussi, croyons-nous, sur la proposition de cet honorable magistrat que le Grand Conseil vota la cessation de la fête civique qui ne faisait qu'entretenir la discorde entre les citoyens. On sait

l'honorable résistance qu'il opposa au Conseil fédéral lorsque celui-ci voulait éloigner M. Thiers, réfugié à Vevey après le coup d'Etat du 2 décembre. La qualité distinctive de M. Bachelard était une grande indépendance de caractère ; sa parole incisive, quelquefois excentrique, mais toujours claire et abondante, lui assurait une grande autorité au Grand Conseil. Enfin, comme membre du Conseil général de la Banque, et pendant un certain temps membre du Conseil d'administration de cet établissement, il a, par des rapports lumineux et intéressants, donné des preuves de sa facilité à comprendre toutes les questions dont il s'occupait.

La mort de M. Bachelard est une perte pour le canton de Vaud, et cette mort sera vivement sentie par tous ses collègues du Grand Conseil. Nous tenons à rendre ce témoignage de sympathie à un homme qui fut assez souvent un adversaire de nos idées, mais pour qui nous avons toujours éprouvé de l'estime.

\* \* \*

David Bachelard fut-il le démagogue effronté que ses adversaires dénonçaient ? Faut-il croire à cette apostrophe du célèbre pamphlétaire Hurt-Binet qui, dans sa « Causerie politique » du 10 septembre 1845 disait : « Le préfet de Vevey est un illustre sans-culotte, Jeannot de la révolution qui s'endormit cuistre et se réveilla préfet » ? Ne faut-il pas accorder davantage de créance à l'historien Alfred Ceresole, lequel, dans ses *Notes historiques sur la ville de Vevey*, a écrit à propos de la fondation de l'Eglise libre en 1846 : « Grâce à la fermeté de M. le préfet David Bachelard, aucune des scènes de désordre et de violence qui avaient eu lieu en 1833 à l'occasion des conventicules, ou qui firent grand bruit en d'autres villes du canton, cette année-là, ne se produisirent à Vevey » ?

On sera plus équitable à l'égard du premier préfet veveysan issu de la révolution de 1845 en disant qu'il était singulièrement épris du bien public et serviteur passionné de la démocratie, mais que son caractère impulsif et son tempérament fougueux l'emportèrent chez lui sur la pondération qui doit caractériser un magistrat de l'ordre civil, même et surtout dans les périodes troublées qui suivent fatalement les révolutions.

OCTAVE KRAMER.